

CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUIN 2020

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt, le 4 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Eric RUCHTI, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Joëlle ZUMBIHL pouvoir à Jean-François ZUMBIHL

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 29/05/2020

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe POINAS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Présentation du projet d'aménagement de sécurité sur la RD 23 au droit du la Nécropole et du cimetière par M. PECHIN, Maître d'œuvre,
- 02 Détermination des commissions communales et élection des membres,
- 03 Désignation des membres du CCAS,
- 04 Désignation des représentants communaux aux syndicats intercommunaux,
- 05 Désignation des correspondants communaux,
- 06 Délégations du conseil municipal données au Maire,
- 07 Installations de sécurité routière : demande d'aide au titre des amendes de police,
- 08 Cession du château : modalités de paiement du prix.

Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 26 mai est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Présentation du projet d'aménagement de sécurité sur la RD 23 au droit du la Nécropole et du cimetière par M. PECHIN, Maitre d'œuvre :

Rapporteur : Françoise RAVEY

En introduction de la séance du conseil municipal, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Julien PECHIN et le remercie pour sa présence.

Elle explique que Monsieur PECHIN a été retenu en mars dernier dans le cadre d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée de l'agglomération au droit du cimetière et de la nécropole.

Les éléments constituant la mission de Monsieur PECHIN portent principalement sur les études de projet, l'assistance dans la passation des marchés de travaux, le suivi et la réception du chantier.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que ce projet est dans les tuyaux depuis 2013 et que les plans et l'estimation financière du Conseil Départemental nécessitaient une redéfinition et une actualisation.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PECHIN pour la présentation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Outre, les éléments prévus dans le projet initial du Conseil Départemental :

- Création d'un ilot central type chicane (modération de la vitesse des usagers de la RD 23),
- Création de trottoirs (sécurisation des piétons),
- Réalisation de places de stationnement,
- Mise en place d'un réseau d'éclairage public,

le projet intègre la création d'une emprise pour une voie verte, la reprise de l'alimentation en eau potable du cimetière avec fourniture d'une fontaine à eau et la réfection complète du réseau d'eaux pluviales.

L'aménagement qui vous est présenté aujourd'hui, dans sa phase de consultation des entreprises, est estimé à 215 000 € HT.

La parole est donnée à l'assemblée :

- Eric RUCHTI adhère au projet dans sa globalité mais émet toutefois des doutes sur l'efficacité et la pertinence d'un éclairage solaire.

Il remarque que l'éclairage ne concerne pas l'emprise totale des travaux et n'est pas prévu entre le carrefour RD23/rue des Boulottes et le cimetière.

La question se pose.

Eric RUCHTI évoque également un point négatif lié à l'implantation d'un panneau de passage piétons et d'un mat d'éclairage devant l'entrée de la nécropole.

Cette pollution visuelle avec les mats des panneaux gêne également Mme le Maire.

- Jean-Christophe POINAS est satisfait par l'aménagement présenté et relève la création de pistes cyclables des deux côtés de la chaussée.
Il attire cependant l'attention sur une zone de conflit Piétons / Cyclistes au droit de l'entrée du cimetière.
- Jean-Daniel TREIBER soulève l'opportunité de prévoir l'évacuation dans le réseau, des eaux de la fontaine qui sera installée dans le cimetière.
- L'accès du chemin du cimetière et la fin de la voie douce quelques mètres avant ce chemin sont aussi évoqués par l'assemblée.

Concernant l'éclairage public, le Conseil Municipal opte (13 Pour ; 2 Contre) pour une alimentation électrique. Seuls deux candélabres seront implantés au niveau des passages piétons, côté opposé au cimetière.

Pour en terminer, Madame le Maire évoque les aides financières obtenues pour ce projet :

- Une aide départementale à hauteur de 50 % de l'enveloppe financière soit 92 613 € ;
- Une subvention de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 51 692 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL au 4 juin 2020

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions sollicitées :</i>		
- Travaux de sécurité	215 000 €	- Conseil Départemental	92 613 €	40.84
- Honoraires		- DETR 2020	51 692 €	22.79
• Maîtrise d'Oeuvre	8 385 €			
• Plans topo	520 €			
• Analyses Amiante HAP	335 €	Fonds propres	82 495 €	36.37
• Sondage du fontis	1 600 €			
• CSPS	960 €			
TOTAL	226 800 €	TOTAL	226 800 €	100

2 - Détermination des commissions communales et élection des membres :

Délibération n° 2020-03/10

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle précise que le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire présente la liste de différentes commissions communales proposées au conseil municipal :

- 1) La commission « Budget et Finances »
- 2) La commission « Education Enfance Jeunesse et Sports »
- 3) La commission « Communication Informations Municipales »
- 4) La commission « Animation Développement Durable, Environnement et Cadre de vie »
- 5) La commission « Travaux Urbanisme Habitat Logement »
- 6) La commission « Sécurité Prévention et Salubrité Publique »
- 7) La commission des « Biens en Indivision »

Elle propose de créer ces sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et soumet que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la liste des commissions municipales telles que présentées ci-dessus ;

Et PRECISE que les commissions municipales comporteront au maximum huit membres.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

1) La commission « Budget et Finances » :

Joëlle ZUMBIHL, Régis OSTERTAG, Jean-François ZUMBIHL

- 2) **La commission « Education Enfance Jeunesse et Sports » :**
Christian BIRRER, Michèle CLAISSE, Chantal MARIE, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER
- 3) **La commission « Communication Informations Municipales » :**
Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Virginie REGNAULT
- 4) **La commission « Animation Développement Durable, Environnement et Cadre de vie » :**
Chantal MARIE, Christian BIRRER, Michèle CLAISSE, Anaïs MORET, Virginie REGNAULT, Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER
- 5) **La commission « Travaux Urbanisme Habitat Logement » :**
Jean-François ZUMBIHL, Michel GRAEHLING, Régis OSTERTAG, Eric RUCHTI, Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER
- 6) **La commission « Sécurité Prévention et Salubrité Publique » :**
Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Manuella SALGADO, Jean-François ZUMBIHL
- 7) **La commission des « Biens en Indivision » :**
Michel GRAEHLING, Quentin DIETSCH, Anaïs MORET, Régis OSTERTAG, Virginie REGNAULT

3 - Désignation des membres du CCAS :

Délibération n° 2020-03/11

Rapporteur : Françoise RAVEY

VU l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal :

- d'une part de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS),
- d'autre part de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Elle précise :

- que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,
- que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Tenant compte qu'une seule liste de candidats est déposée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Régis OSTERTAG
- Michèle CLAISSE
- Chantal MARIE
- Anaïs MORET
- Virginie REGNAULT
- Jean-Daniel TREIBER

Michèle CLAISSE et Quentin DIETSCH quittent la séance à 20h30.

Michèle CLAISSE donne pouvoir à Régis OSTERTAG.

4 - Désignation des représentants communaux aux syndicats intercommunaux :

Délibérations n° 2020-03/12 ; 13 et 14

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, pour siéger aux syndicats ci-dessous :

Territoire d'Energie 90 :

⇒ Les représentants titulaires :

- Jean-François ZUMBIHL
- Michel GRAEHLING

⇒ Les représentants suppléants :

- Jean-Daniel TREIBER suppléant de Jean-François ZUMBIHL
- Eric RUCHTI suppléant de Michel GRAEHLING

Syndical intercommunal de gestion du CES de Morvillars :

⇒ Les représentants titulaires :

- Françoise RAVEY
- Christian BIRRER

- ⇒ Le représentant titulaire : Régis OSTERTAG
- ⇒ Le représentant suppléant : Manuella SALGADO

5 - Désignation des correspondants communaux :

Délibérations n° 2020-03/15 ; 16 et 17

Rapporteur : Françoise RAVEY

Correspondant « Défense » :

Madame le Maire informe qu'un correspondant Défense peut être désigné par le conseil municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur des autorités militaires départementales pour la commune.

Depuis sa mise en place en 2001, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense dans notre pays.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Régis OSTERTAG correspondant « Défense ».

Correspondant « Sécurité Routière »

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de désigner un conseiller municipal, correspondant « Sécurité Routière ».

Ce conseiller municipal aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié de la préfecture dans le domaine de la sécurité routière.

Il sera chargé :

- de diffuser l'information qui pourra lui être transmise,
- de mettre en place, en partenariat avec les services de la préfecture, des actions locales de prévention.

Egalement, il veillera à la prise en compte des questions de sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (information, réglementation, pouvoirs de police, aménagement, urbanisme, voirie et signalisation).

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Régis OSTERTAG correspondant « Sécurité Routière ».

Correspondant « CNAS »

Madame le Maire explique que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Pour mémoire, le CNAS est une association chargée de délivrer des prestations d'action sociale en faveur des agents de la fonction publique territoriale avec des aides pour les événements de la vie (mariage/pacs, naissance, décès, déménagements...) et en faveur des enfants (aides rentrée scolaire, aides aux vacances...).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité et établissement public adhérent doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Manuella SALGADO correspondant « CNAS ».

6 - Délégations du conseil municipal données au Maire :

Délibération n° 2020-03/18

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certains domaines.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

7 - Installations de sécurité routière : demande d'aide au titre des amendes de police :

Délibération n° 2020-03/19

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le projet d'implantation de trois passages piétons à leds clignotants « rue Charles de Gaulle », en entrée d'agglomération et au carrefour avec la « rue du stade », afin de sécuriser la traversées des enfants qui se rendent soit à l'école primaire, soit au collège ;

Vu le projet de réglementation de circulation sur la RD 23 « rue de la Guinguette ;

Considérant les coûts estimatifs pour chacun de ces projets :

- Implantation de passages piétons à leds clignotants : 16 027.50 € HT ;
- Signalétique verticale : 745.68 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une subvention au titre des Amendes de Police 2020 afin de pouvoir mener à bien la réalisation de ces projets ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

8 - Cession du château : modalités de paiement :

Délibération n° 2020-03/20

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose aux membres présents la délibération du 25 juin 2019 relative à la cession des immeubles « château communal » et « salle d'exposition » à Monsieur Pascal PICCININI.

Elle rappelle que le prix vente global de l'ensemble a été fixé à 600 000 € sans toutefois préciser les modalités de paiement du prix.

Des échanges entre Madame le Maire et Monsieur PICCININI, il a été convenu un règlement en deux versements de 300 000 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEFINIT les modalités de paiement du prix de vente suivantes, à savoir :

- ⇒ 300 000 € versés au 15 juin 2020,
- ⇒ le solde soit 300 000 € versé au 15 novembre 2020 (sans application d'intérêts).

PRECISE que la vente est autorisée à Monsieur Pascal PICCININI tant à titre personnel qu'à titre professionnel.

POINTS DIVERS :

- ***Formations à destination des élus :***

L'année des renouvellements des conseils municipaux, l'Association des Maires du Territoire de Belfort (AMF90) met en place tout un programme de formations pour accompagner au mieux les élus dans leurs nouvelles fonctions.

La crise sanitaire est venue perturber ce programme mais l'AMF90 souhaite tout de même mettre en place en priorité pour les nouveaux élus une formation sur « *le Conseil Municipal* ».

Cette formation sera déclinée en 2 sessions de 6h.

Deux dates sont déjà proposées : soit le mardi 16 juin / soit le jeudi 18 juin 2020

de 9h-12h et 14h-17h à la Maison des Communes (29 boulevard Anatole France) à Belfort.

Etant donné les conditions sanitaires, l'AMF90 est dans l'obligation de limiter les inscriptions à 25 personnes par jour de façon à garantir les distances de sécurité définies par le gouvernement et 1 seule personne par collectivité.

Christian BIRRER sollicitera son inscription à l'une ou l'autre des journées en fonction de son agenda.

- ***Revue de presse :***

Madame le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'une revue de presse, constituée de tous les articles sur Morvillars parus dans le journal local, est tenue en mairie depuis 2010-2011.

- ***Organisation et fonctionnement du conseil municipal et de la municipalité:***

- Mise à disposition pour chacun des conseillers d'un casier personnel situé dans le bureau des adjoints,
- Détermination par conseiller des secteurs de distribution du Morvi'Light et informations diverses,
- Permanences du samedi matin à déterminer entre les membres de la municipalité,
- Planning des congés des élus à faire passer,
- Réunions Municipalité fixées au lundi 18h – 20h.

La séance est levée à 21 h 50

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 9 juin 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe POINAS**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**